

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 avril 2022

Présidente : Mme GRÖNBORG Ann, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise,
M. PITEL Emmanuel, Mme HUNAUT Sophie, M. LE BERRE Laurent,
M. ECHEVILLER François, Mme GRISON Gwendoline,
Mme BELLANGER Marie-Christine, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme PILON Eloïse (procuration à Mme GRISON Gwendoline)
M. GAUDISSERT Olivier (procuration à M. ROSSIGNOL Patrick)
M. CORRE Roland.

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2022

Modification du 2^{ème} paragraphe des questions diverses du Compte Rendu du 16 mars 2022 ;

Madame Marie-Christine BELLANGER demande quand sera effectué le nettoyage des pompes de relevages des installations raccordées au réseau ramifié sous pression.

Madame le Maire répond, que ce nettoyage sera réalisé sur rendez-vous par la Communauté de Communes avec un matériel mobile qui pourra être transporté grâce à la remorque que la commune lui a récemment vendue.

Après une correction apportée en question diverses, le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2022 est adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

3) Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés* ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Madame le Maire détaille les indemnités des élus pour 2021, comme suit :

NOMS	MONTANT BRUT ANNUELLE	INDEMNITE	MONTANT NET ANNUELLE	INDEMNITE MENSUELLE
Ann GRÖNBORG	14 468,52 €		954,92 €	
Patrick ROSSIGNOL	3 850,44 €		277,56 €	
Hélène BURGUET	3 850,44 €		277,56 €	
Michel ROY	3 850,44 €		277,56 €	
Françoise LECOURTOIS	3 850,44 €		277,56 €	

Le Conseil Municipal prend acte de cet état récapitulatif des indemnités des élus.

4) Vote du Compte Administratif 2021

(Délibération 2022-0604-1)

Madame le Maire présente le détail du Compte Administratif 2021, récapitulé comme suit :

EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	302 003,90	125 984,16
Recettes	341 714,29	219 004,90
Résultat de l'exercice	39 710,39	93 537,22
Résultat reporté 2020	68 629,53	- 516,48
Résultat de clôture 2021	108 339,92	93 020,74

Madame le Maire quitte ensuite la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents en salle, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021 tel qu'il vient de lui être présenté.

Madame le Maire réintègre la salle et remercie les conseillers.

5) Vote du Compte de Gestion 2021

(Délibération 2022-0604-2)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de la commune, dressé par Monsieur FONTAINE, Trésorier de Maintenen.

Le Compte de Gestion est en tout point concordant avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur de Maintenen sont les suivants :

-Résultat de clôture en Fonctionnement : 108 339,92 €,

-Résultat de clôture d'Investissement : 93 020,74 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de la commune, dressé par Monsieur FONTAINE, Trésorier de Maintenen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 établi Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Maintenen.

6) Affectation des résultats 2021

(Délibération 2022-0604-3)

Madame le Maire propose d'affecter :

- la somme de 108 339,92 € à l'article R 002 Résultat de fonctionnement reporté,
- la somme de 93 020,74 € à l'article R 001 Résultat d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2021.

7) Vote des subventions allouées aux associations

(Délibération 2022-0604-4)

Madame le Maire rappelle que, pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent adresser, en mairie en début d'année, le formulaire de demande de subvention accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

La Commission des Finances a examiné le 23 mars 2022 les dossiers de demande reçus des associations.

Madame le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2021 et présente les montants proposés par la Commission Finances pour 2022, à savoir :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE EN 2021	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE EN 2022
Club de la vallée		50 €
Comité de fêtes		200 €
Action emploi		50 €
K'gnotte Ecole de St Piat		0 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €	50 €
ADMR (Association Locale d'Aide à Domicile)	0 €	50 €
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SIAD)	130 €	100 €
AMICALE DES 4 VILLAGES	170 €	100 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPDA)	50 €	0 €
ENTENTE SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEVOISINS	200 €	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	0 €	0 €
LES AMIS DU CHATEAU DE MAINTENON	0 €	0 €
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE SAINT-PIAT / MEVOISINS	180 €	200 €
SOCIETE DE CHASSE DE MEVOISINS	100 €	50 €
LES VOIX SOLEIL	50 €	0 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE COMITE D'EURE ET LOIR	0 €	0 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE	0 €	0 €

Madame le Maire rappelle qu'une subvention est accordée aux familles dans le cadre d'un voyage scolaire de leur enfant scolarisé au RPI de St Piat (10 € / jour / enfant).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à accorder aux associations en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le détail des subventions aux associations proposées pour 2022.

8) Vote des taux d'imposition 2022

(Délibération 2022-0604-5)

Pour les collectivités, l'année 2021 était la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH). Les communes ne percevront donc pas de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur.

Le taux de taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne doit pas être voté.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) étant ajoutée à la part communale, le taux de foncier bâti de référence 2022 = taux de foncier bâti 2021 de la commune + taux de foncier bâti 2021 du département.

Pour l'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti 2021 du département est de 20,22 %.

Comme la part départementale peut être supérieure ou inférieure à la perte de recettes liée à la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué.

La formule générale pour les recettes de foncier bâti se présente ainsi :

TFPB = bases 2022 x taux (départemental + communal) x coefficient correcteur.

Pour notre commune, l'impact du coefficient correcteur pour 2022 représente un montant de - 10 536€.

TFPB = 455 400 € x 43,26 % (20,22 % + 23,04 %) – 10 536 €.

Madame Le Maire précise qu'une augmentation du taux de taxe foncière pour la part revenant à la Commune de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France est à prévoir en 2022 et que la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) va également impacter les foyers de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal convient de ne pas augmenter le taux communal de taxe foncière en 2022 afin de ne pas alourdir la charge fiscale des habitants dans le contexte actuel de forte hausse des dépenses énergétiques.

Le produit prévisionnel des contributions directes, s'élevant à la somme de 197 006 €, étant suffisant pour l'équilibre du budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2022 les taux inchangés suivants :

- 43,26% (23,04 + 20,22) pour le foncier bâti,
- 28.62 % pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de taux pour 2022.

9) Vote du budget primitif 2022

(Délibération 2022-0604-6)

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2022, examiné par la Commission des Finances le 1^{er} avril 2022, proposé en équilibre en section de fonctionnement à 406 370,92€ et en section d'investissement à 738 357,61€, selon le détail par chapitre suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
D011	Charges à caractère général	112 598,93	R002	Résultat reporté	108 339,92
D012	Charges de personnel	84 325,00	R70	Produits des services	4 000,00
D014	Atténuation produits	12 600,00			
D65	Autres charges de gestion	165 448,00	R73	Impôts et taxes	197 000,00
D66	Charges financières	2 246,75	R74	Dotations, subventions	87 479,00
D68	Dotations aux amortissements	3 152,21	R75	Autres produits	8 134,00
D022	Dépenses imprévues	26 000,00	R77	Produit exceptionnels	1 418,00
	Total	406 370,92		Total	406 370,92
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
D16	Emprunt et dette assimilées	6 852,00	R001	Excédent investissement reporté	93 020,74
D21	Immobilisations corporelles	731 505,61	R040	Amortissements des immobilisations	3 152,24
			R10	Dotations, fonds	14 219,17
			R13	Subventions d'investissement	276 565,46
			R16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00
			R21	Immobilisations corporelles	1 400,00
	Total	738 357,61		Total	738 357,61

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Budget Primitif 2022.

10) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

11) Questions diverses

Monsieur Laurent LE BERRE demande les consignes sanitaires à suivre pour les élections présidentielles du samedi 10 avril. Madame le Maire répond que le masque sera obligatoire pour les scrutateurs et conseillé pour les électeurs et que du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée du bureau de vote.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, qui avait été sollicitée pour une subvention pour la restauration de l'église Saint Hilaire, vient d'en valider le montant à hauteur de 9 000 € et rappelle que par ailleurs une souscription est ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons auprès des personnes souhaitant soutenir ce projet de préservation de l'église de Mévoisins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Pour extrait,
En mairie, le 11 avril 2022

Madame le Maire,

